



Actualités diverses en semences de céréales & protéagineux

Camille Guérin



Journée d'Information Technique Céréales et protéagineux - 10 mars 2021

Vers un nouveau Plan de Protection des Pollinisateurs en 2021 ?

- **Rappel du contexte :**

- **28 nov. 2003 – Arrêté** – Conditions d'utilisations des insecticides et acaricides pour mieux protéger les abeilles et autres pollinisateurs
- **Mars 2014 - Avis ANSES** – Pour la révision de l'arrêté du 28 novembre 2003
 - « **En dehors de la présence d'abeilles** » → Traitement dans les 3 h après le coucher du soleil
- **Sept. 2018 - Ecophyto 2+** inscrivant la Révision de cet arrêté
- **Nov. 2018 - Avis ANSES** sur l'Evolution des dispositions réglementaires visant à **protéger les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs sauvages.**
 - Extension à tous les produits phytopharmaceutiques appliqués en pulvérisation pendant les périodes de floraison et/ou périodes de production d'exsudats + Extension aux substances systémiques utilisées en pulvérisation avant floraison ou en traitements de semences
- **Courant 2019** - Groupe de travail « Pollinisateurs » mobilisé
- **Déc. 2020** - Présentation du **Plan de protection des pollinisateurs** (MAA/MTES)

Vers un nouveau Plan de Protection des Pollinisateurs en 2021 ?

Présentation du **Plan de protection des pollinisateurs** (MAA/MTES) - décembre 2020

1. Améliorer les connaissances

- Recherche sur interactions écosystèmes et pesticides / dynamique des populations en lien avec état de l'environnement

2. Mobiliser les leviers économiques d'accompagnement des agriculteurs/apiculteurs

- Encourager les pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs / Accompagner le développement de la filière apicole

3. Lutter contre les agresseurs de la ruche

- Renforcer la performance sanitaire des exploitations / Améliorer la surveillance sanitaire du cheptel apicole

4. Protéger les pollinisateurs de l'épandage des produits phytopharmaceutiques



Vers un nouveau Plan de Protection des Pollinisateurs en 2021 ?

4. Protéger les pollinisateurs de l'épandage des produits phytopharmaceutiques

- Pour les cultures attractives qui sont en floraison : Etendre l'**interdiction de traitement** (applicable aux insecticides et acaricides) à tous les produits phytopharmaceutiques dont les **herbicides et fongicides**
- Il y aurait alors une obtention progressive de la **mention abeilles** pour les fongicides et herbicides selon des modalités qui restent à définir
- Pour les produits qui porteraient cette mention abeilles : Possibilité de traiter avec une **adaptation des horaires** pour éviter la présence d'abeilles (3 heures après le coucher du soleil)
- En cas d'absence de solution en période de floraison : Possibilité de demandes de **dérogations** (temporaires)

➔ **Discussions en cours**



Vers un nouveau Plan de Protection des pollinisateurs en 2021 ?

Suite à ces discussions en cours, déclinaison envisagée en 6 axes :

1. Amélioration des connaissances scientifiques
2. Leviers économiques et d'accompagnements des agriculteurs / apiculteurs / forestiers
3. Accompagnement des autres secteurs d'activités (aménagement urbains, infrastructures linéaires, autres)
4. Préservation du bon état de santé des abeilles
5. Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'application des produits phytopharmaceutiques
6. Partage des bonnes pratiques (volet agricole)

→ Prévisions pour fin mai 2021, sur une durée de 5 ans



Mise à jour du Catalogue National des Usages

- Catalogue national des usages phytopharmaceutiques de 2015 - [DGAL/SDQPV/2015-253](#)
- La Note [DGAL/SDQSPV/2020-586](#) du 23 septembre 2020 complète les notices **Grandes cultures**, Traitements généraux et Usages non agricoles. Certains usages deviennent transitoires. Actualisation pour le renouvellement des usages du glyphosate.
- Toutes les notices du Catalogue devraient être mises à jour courant 2021 (dont la Notice Porte-Graine). Une nouvelle note DGAL est attendue prochainement.



Transition Substances fongicides TS

Substances autorisées pour des usages Céréales, Graines protéagineuses et Légumineuses potagères (sèches)

Substances actives	Échéance	Statut	Famille - Commentaire	CDS	CMR	PE potentiel
*Metalaxyl-M	31/05/2035	Réapprouvé (Restrictions)	PA-fongicides - TS uniquement pour les semences destinées à être semées sous serre			
Mancozeb	31/01/2021	Non réapprouvé	Dithiocarbamates and relatives		R2 (C2R1b)	PE Cat I
Triticonazole	30/04/2021	Approuvé	DMI-fongicides			PE Cat II
P. chlororaphis MA342	30/04/2021	Approuvé	<i>Non-renouvellement attendu</i>			
Cyprodinil	30/04/2021	Approuvé	AP - fongicides	Oui		
Fluoxastrobin	31/07/2021	Approuvé	Qol - fongicides			
Prothioconazole	31/07/2021	Approuvé	DMI-fongicides			PE Cat II
Tebuconazole	31/08/2021	Approuvé	DMI-fongicides	Oui	R2	PE Cat I
*Cymoxanil	31/08/2021	Approuvé	Cyanoacetamide-oxime		R2	PE Cat I
*Fludioxonil	31/10/2021	Approuvé	PP-fongicides	Oui		
Difenoconazole	31/12/2021	Approuvé	DMI-fongicides	Oui		
Tetraconazole	31/12/2021	Approuvé	DMI-fongicides			PE Cat II

CDS = Candidats à substitution / CMR = Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique / PE = Perturbateur endocrinien potentiel / (x) = Critères x suspectés

Transition Substances fongicides TS

Substances autorisées pour des usages Céréales, Graines protéagineuses et Légumineuses potagères (sèches)

Substances actives	Échéance	Statut	Famille - Commentaire	CDS	CMR	PE potentiel
Fluxapyroxad	31/12/2022	Approuvé	SDHI			
Prochloraz	31/12/2023	Approuvé	DMI-fongicides	Oui	(C2R2)	PE Cat I
Fluopyram	31/01/2024	Approuvé	SDHI			
Sedaxane	31/01/2024	Approuvé	SDHI		(C2)	PE Cat II
Ipconazole	31/08/2024	Approuvé	DMI-fongicides	Oui	(R1b)	PE Cat II
Tefluthrin	31/12/2024	Approuvé	Sodium channel modulators			
Imazalil	31/12/2024	Approuvé	DMI-fongicides		C2	
Composés du cuivre	31/12/2025	Approuvé	Inorganic	Oui		
Silthiofam	30/06/2033	Approuvé	Thiophene-carboxamides			PE Cat II

& Des travaux sont menés pour étudier de nouvelles solutions en vue d'homologations !



À vos questions!

